



Rennes, le 21 mars 2020

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

# Coronavirus en Bretagne : point de situation sanitaire et mesures destinées à freiner la propagation du virus

### Point de situation sanitaire à 17h30

A 17h30, ce 21 mars, le nombre de cas de Coronavirus Covid-19 confirmés en Bretagne par diagnostic biologique (PCR) depuis le 28 février est de **359** :

- **157** dans le Morbihan
- **91** dans le Finistère
- **84** en Ille-et-Vilaine
- **27** dans les Côtes d'Armor.

La stratégie de tests ciblés désormais à des publics prioritaires rend le nombre de cas confirmés moins révélateur de l'intensité de circulation du virus. Par ailleurs, de nombreuses personnes sont asymptomatiques. Un suivi combiné d'indicateurs épidémiologiques est donc en cours d'élaboration en lien avec Santé publique France. Seront suivies notamment les données d'admission aux urgences et d'hospitalisations relevant du Covid-19.

A ce jour, en Bretagne, 26 patients sont hospitalisés en service de réanimation, 80 en hospitalisation conventionnelle, 9 en soins de suite et réadaptation et un en soins aux urgences. Le reste des patients sont pris en charge à leur domicile.

Par ailleurs, **15 décès** sont à déplorer depuis le début de l'épidémie.

- **Consultation médicale dédiée au virus covid-19**

L'ARS, en partenariat avec les ordres départementaux des médecins, les associations départementales de permanence de soins et l'URPS médecins libéraux, est en cours de recensement des structures médicales de ville existantes qui assureront une prise en charge dédiée des patients Covid-19 en Bretagne. D'ores et déjà, 179 structures (maisons de santé pluri-professionnelles, centres de santé, cabinets médicaux...) ont pu être identifiées. L'ARS diffusera en début de semaine prochaine la cartographie de l'ensemble des structures référencées.

Par ailleurs, des centres de consultations exclusivement dédiés au COVID 19 viendront renforcer ces structures et travailleront en complémentarité des structures existantes. Deux centres sont ouverts depuis ce matin : l'un à Brest (centre ARENA) et l'autre à Saint-Malo (stade de Marville). Ils accueillent les patients présentant des symptômes, afin de limiter le recours aux urgences, contribuant ainsi à freiner la propagation du virus. Leur accès est régulé par le médecin traitant.

Les recommandations pour les médecins de ville de prise en charge de patients symptomatiques ont été actualisées et sont disponibles à l'adresse suivante : [www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante](http://www.bretagne.ars.sante.fr/coronavirus-informations-aux-etablissements-et-professionnels-de-sante)

- **Maintien de l'activité physique à domicile dans le cadre du confinement**

Afin de maintenir une activité physique régulière à domicile, un partenariat entre le ministère des Sports et les applications Be Sport, My Coach et Goove app a été conclu, permettant à chacun de bénéficier de recommandations fiables et de conseils simples à mettre en pratique.

Be Sport : <https://www.besport.com> (disponible sur Apple Store et Google Play)

My Coach : application Activiti (bientôt disponible sur Apple Store et Google Play)

Goove app : <https://www.goove.app> (web-application disponible sans téléchargement)

- **Recours au 15**

L'activité des SAMU a fortement augmenté en lien avec la diffusion du Covid-19 sur le territoire. Il est rappelé que la priorité du SAMU est de donner une réponse médicale adaptée aux situations d'urgence dans les meilleurs délais. Pour toute question non médicale, il convient d'appeler le 0 800 130 00 (numéro vert national ouvert 24 heures sur 24, 7 jours sur 7). Toute personne présentant des symptômes (toux, fièvre) évoquant le covid-19 doit rester à domicile, éviter les contacts et contacter par téléphone son médecin traitant ou la permanence de soins de sa région.

## **Autres mesures destinées à atténuer les effets de l'épidémie**

- **Restrictions de déplacement**

Depuis le 17 mars, 12h, seuls sont autorisés, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur (ponctuelle et réservée aux motifs personnels) ou d'un justificatif (cadre professionnel) les déplacements pour :

- se rendre de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- se rendre auprès d'un professionnel de santé
- se déplacer pour motif familial impérieux, la garde de ses enfants, le soutien de personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrière
- faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement

Depuis le 20 mars, sont également autorisés, sur attestation :

- les déplacements résultant d'une obligation de présentation aux services de police ou de gendarmerie nationales ou à tout autre service ou professionnel, imposée par l'autorité de police administrative ou l'autorité judiciaire
- les déplacements résultant d'une convocation émanant d'une juridiction administrative ou de l'autorité judiciaire ;
- les déplacements aux seules fins de participer à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative et dans les conditions qu'elle précise.

Un dispositif de contrôle est en place sur l'ensemble du territoire. Tout contrevenant encourt une amende forfaitaire de 135€, qui pourra, le cas échéant, être majorée.

Face à la persistance de certains comportements irresponsables et dans un contexte d'augmentation de la population sur le littoral, les préfets des quatre départements bretons ont pris des mesures de restriction complémentaires destinées à interdire les activités de loisirs et d'agrément en bord de mer, notamment, sur leur territoire.

Les services de secours et les professionnels de la mer ne sont pas concernés par ces interdictions.

Par ailleurs, la Préfecture maritime de l'Atlantique rappelle que toutes les activités nautiques sont interdites.

**L'ensemble de ces mesures vise un seul objectif : éviter autant que possible tout regroupement de personnes afin de ralentir la propagation du virus, juguler le pic épidémique et permettre au système de santé de traiter dans les meilleures conditions l'afflux de patients.**

- **Continuité pédagogique**

L'ensemble de la communauté éducative est mobilisée pour assurer la continuité pédagogique dans toute l'académie. Cette mesure concerne plus de 612 000 élèves et 128 000 étudiants en Bretagne.

- **Système de garde pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire**

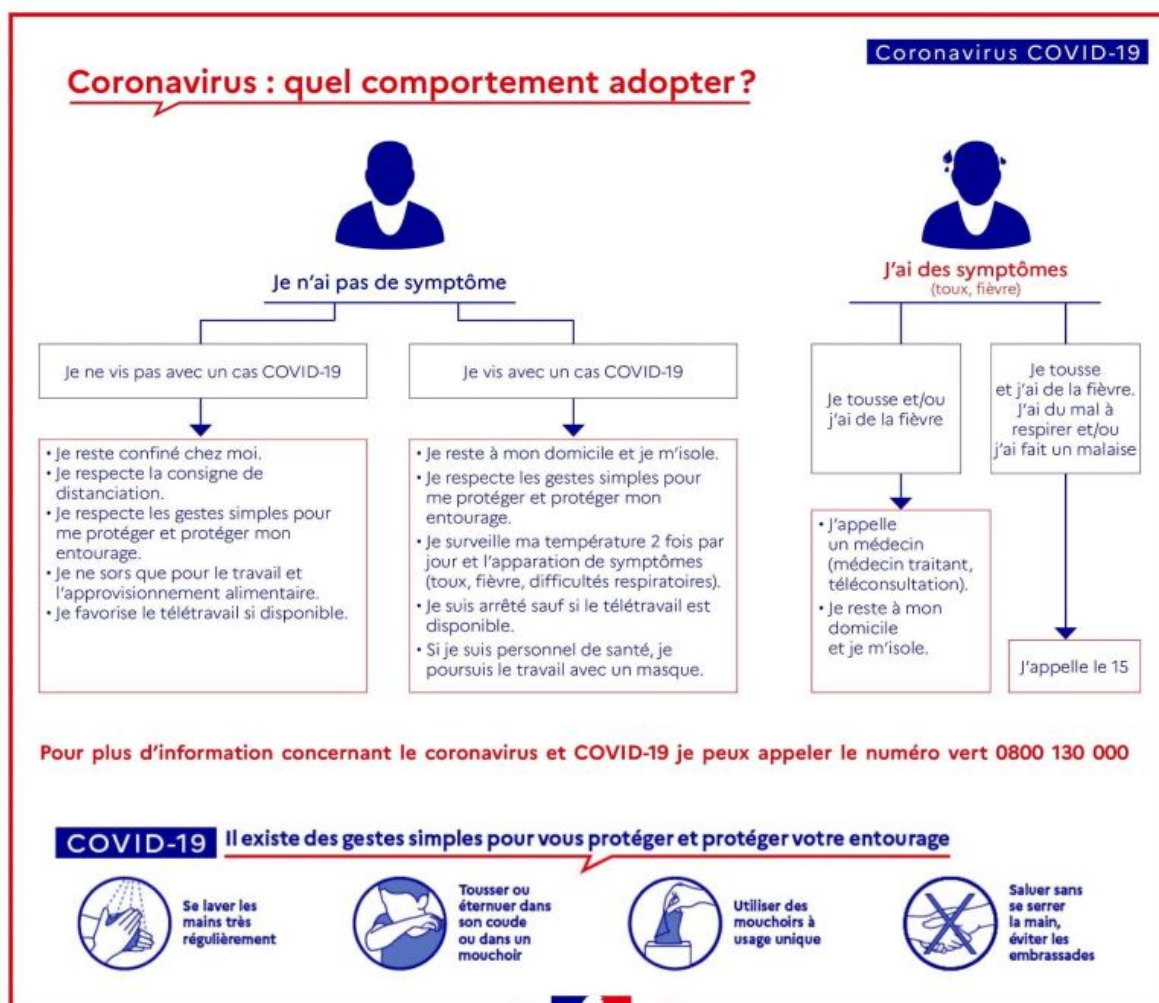
Le service de garde mis en place par dérogation pour les enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit grâce à la solidarité des établissements, publics et privés, et des collectivités.

## Dispositifs d'information

- Pour connaître l'ensemble des informations et recommandations concernant le COVID-19 : [www.gouvernement.fr/info-coronavirus](http://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)
- Pour toute question non médicale, numéro vert 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000
- Informations sanitaires : [www.bretagne.ars.sante.fr](http://www.bretagne.ars.sante.fr)

## Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- je reste chez moi
- je me lave très régulièrement les mains
- je tousse ou éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
- j'utilise des mouchoirs à usage unique et je les jette
- je salue sans serrer la main, j'arrête les embrassades



Des points d'information quotidiens sont diffusés pour faire état de l'évolution de la situation et des mesures prises en Bretagne.

### Contacts presse :

Préfecture de région : Bénédicte Villeroy de Galhau – 02 99 02 11.80 / 06 74 44 76 11 – [benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:benedicte.villeroy@ille-et-vilaine.gouv.fr)

ARS Bretagne : Aurélien Robert – 02 22 06 72 64 – [aurelien.robert@ars.sante.fr](mailto:aurelien.robert@ars.sante.fr)

Académie de Rennes : Service communication – 02 23 21 73 18 – [communication@ac-rennes.fr](mailto:communication@ac-rennes.fr)